

Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du gestionnaire de réseau de distribution)
(lieu, date)

Objet : Contestation de la redevance fixe annuelle

Référence : (numéro de facture/ référence dossier contentieux)

Numéro de client :

Madame, Monsieur,

J'avais un contrat de fourniture d'électricité/gaz (choisir l'énergie) n° (indiquer le numéro de contrat). Ce contrat a été clôturé et j'ai reçu une facture de clôture n° XXX (indiquer le numéro de facture).

Dans cette facture, vous me réclamez entièrement une redevance fixe annuelle, alors que mon contrat a pris fin en cours d'année. Je conteste partiellement cette redevance.

Choisir la base légale utile :

- **Electricité :**

L'article 18, §2/3 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit que : « *Le client résidentiel ou la P.M.E. a le droit de mettre fin à tout moment à un contrat de fourniture continue d'électricité, qu'il soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, à condition de respecter un délai de préavis d'un mois.*

Toute clause contractuelle qui porte préjudice à ce droit, est nulle de plein droit.
(...)

Lorsque le client résidentiel ou la P.M.E. fait utilisation du droit lui octroyé par l'alinéa 1er, aucune indemnité ne peut lui être portée en compte. »

- **Gaz :**

L'article 15/5bis §11/3 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations prévoit que « *Le client résidentiel ou la P.M.E. a le droit de mettre fin à tout moment à un contrat de fourniture continue de gaz, qu'il soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, en respectant un délai de préavis d'un mois.*

Toute clause contractuelle qui porte préjudice à ce droit, est nulle de plein droit.
(...)

Lorsque le client résidentiel ou la P.M.E. fait utilisation du droit lui octroyé par l'alinéa 1er, aucune indemnité ne peut lui être portée en compte. »

Faire payer une redevance fixe annuelle entièrement pour toute année entamée pénalise tout client qui utilise sa liberté de changer de fournisseur, sauf s'il le fait exactement à la fin d'une année de contrat.

Une telle redevance fixe constitue une indemnité de rupture déguisée. Elle est contraire à l'article précité. Cet article précise d'ailleurs que toute clause qui porte préjudice au droit de mettre fin au contrat à tout moment est nulle. Pour être conforme à la loi, la redevance annuelle doit être facturée en proportion du nombre de mois (ou de jours) écoulés durant l'année de rupture du contrat.

Mon contrat a commencé en date du **1/03/2013** (indiquez la date de début du contrat) et s'est terminé le **31/11/2017** (indiquez la date de fin du contrat). Du **1/03/2017** (indiquez le lendemain de la dernière année complète de contrat) au **31/11/2017** (indiquez la date de fin de contrat), **8 mois** se sont écoulés (calculez le nombre de mois ou de jours écoulés depuis la fin de la dernière année complète de contrat). Je dois donc payer **8/12** de la redevance fixe annuelle.

Je considère que je ne dois pas payer le montant facturé mais le montant obtenu en retirant **4/12** de la redevances annuelle (calculez en fonction des mois ou jours écoulés durant la dernière année de contrat entamée). Ce montant retiré correspond aux mois pour lesquels je ne suis plus client chez vous.

Je m'engage à vous payer ce montant dans les **XX** jours (indiquer le délai choisi, idéalement avant l'échéance de la facture).

Ce courrier ne constitue en aucun cas une reconnaissance qui pourrait diminuer mes droits ou augmenter mes obligations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)

(signature)